

N° 2016.21.09.203

## ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de réfection de la couche de roulement, rue Calmette à Carbon-Blanc, du 17 au 21 octobre 2016, réalisés par l'entreprise GUINTOLI 6 rue François Coli, 33290 Blanquefort, pour le compte de Bordeaux Métropole ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Du 17 au 21 octobre 2016 inclus, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer les travaux de réfection de la couche de roulement, rue Calmette à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** Durant toute cette période, la circulation sera alternée par demi-chaussée au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** Durant toute cette période, le stationnement sera interdit rue Calmette au droit des travaux.

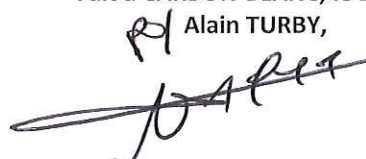
**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place et conservées par les soins de l'entreprise GUINTOLI conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise GUINTOLI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 21 septembre 2016

  
Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.